

FINANCIERE BTP MANUTENTION

**Société par actions simplifiée
au capital de 73 600 euros
Siège social : 1634 Voie Romaine, 47270 TAYRAC
503 545 287 RCS AGEN**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 10 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le 10 septembre,
A 10 heures,

Monsieur Didier BARDET,

agissant en qualité de Président de la société FINANCIERE BTP MANUTENTION sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juillet 2025.

Le Président rappelle :

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 15 juillet 2025 a décidé une réduction du capital social d'un montant maximum de 5 540 euros pour le ramener de 73 600 euros à 68 060 euros par voie de rachat de 554 actions de 10 euros chacune, au prix unitaire de 361,01 euros, appartenant à Madame Nina-Lee BARDET à hauteur de 277 actions et à Monsieur Ted BARDET à hauteur de 277 actions, sous la condition suspensive de l'absence totale de toute opposition émanant des créanciers sociaux en vue de leur annulation.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « Réserve légale » à hauteur de 554 euros et sur le compte « Autres réserves » à hauteur de 193 906 euros.

Que l'Assemblée Générale lui a conféré tous pouvoirs aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qu'elle a fixées et de procéder à la modification corrélative des statuts,

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 Juillet 2025 a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce d'AGEN le 8 août 2025 ;

Et constate que :

- A la date du 29 août 2025, soit à l'expiration d'un délai de 20 jours fixé à l'article R. 225-52 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société selon certificat de non-opposition délivré par le greffe du Tribunal de Commerce d'AGEN en date du 8 septembre 2025.

REDUCTION DU CAPITAL

Le Président constate en conséquence, que la réduction du capital peut être définitivement réalisée à compter de ce jour, ainsi que la modification corrélative des statuts.

Le Président arrête le montant des actions rachetées par la Société pour les 554 actions détenues par Madame Nina-Lee BARDET à hauteur de 277 actions et à Monsieur Ted BARDET à hauteur de 277 actions.

Les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour et ne donneront droit à aucun dividende mis en distribution postérieurement à la réalisation de la réduction de capital.

En conséquence, le Président constate que le capital social est réduit de 73 600 euros à 68 060 euros et divisé en 6 806 actions de 10 euros de valeur nominale chacune.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées est imputé sur le compte « Réserve légale » à hauteur de 554 euros et sur le compte « Autres réserves » à hauteur de 193 906 euros.

Les articles 6 et 7 des statuts sont modifiés conformément à la troisième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 Juillet 2025, ci-après rappelée :

ARTICLE 6 - APPORTS

« (...) Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juillet 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 5 540 euros pour être ramené de 73 600 euros à 68 060 euros par voie d'annulation de 554 actions appartenant à Madame Nina-Lee BARDET et Monsieur Ted BARDET. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à SOIXANTE HUIT MILLE SOIXANTE EUROS (68 060 €).

Il est divisé en SIX MILLE HUIT CENT SIX (6 806) actions de DIX EUROS (10 €° chacune, de même catégorie. »

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Didier BARDET
Président